8388 - Répartition de la viande du mouton de baptême

question

Qu’en est-il de la répartition de la viande du mouton de baptême?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La Sunna veut qu’un mouton soit égorgé au cours du baptême d’un nouveau né.A ce propos le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Pour le baptême d’un garçon , égorgez un mouton et débarrassez le nouveau né des saletés (rapporté par Boukhari,5049) et at-Tarmidhi,1434 et il en dit: beau et authentique

Il est permis de manger de la viande destinée à la cérémonie de baptême et d’en offrir aux parents, aux compagnons et aux pauvres.Il est permis aussi de la distribuer cuite ou saignante.Aïcha a dit à ce propos: « La viande d’un mouton de baptême peut être divisée en quartiers dont on consomme certains et distribue les autres (aux nécesiteux) (rapporté par Ibn Shayba dans al-Mousnad,5).

Il est rapporté d’Ibn Sirine et d’al-Hasan al-Basri, que la viande d’un mouton de baptême était traitée comme celle du mouton de la fête du sacrifice: on en mange et en offre. » (rapporté par Ibn Abi Shayba,5).

Ibn Hazm a dit: La viande d’un mouton de baptême peut être mangée.On peut en offrir en aumône ou en cadeau. (Voir al-Mouhalla d’Ibn Hazm,6).

Il est recommandé de cuire la totalité de la viande y compris la partie à donner en aumône parce qu’il a été rapporté que les anciens avient formulé cette recommandation.C’est le cas de Djabir ibn Abd Allah (P.A.a) Ata ibn Abi Raba disait à ce propos: Cette viande doit être découpée en morceuax, cuite dans de l’eau salée et offerte aux voisins. (rapporté par al-Bayhaqui dans les

Sunan,19827)